



Ville d'Ostwald
Eurométropole de Strasbourg

ARRETE MUNICIPAL RUE A L'OREE DU BOIS
N° 310820AR063

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue à l'Orée du Bois ;

arrête :

Article 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la ville d'Ostwald, sont modifiées comme suit :

REGLEMENTATION 3.05.04

RUE EQUIPEE D'UN PANNEAU « STOP ».

Rue A L'OREE DU BOIS : Il est instauré un panneau « STOP » à son intersection formée avec la **rue des Champs** (sens : de l'Est vers l'Ouest).

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. TREVISAN (DIGP-Eurométropole) ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
La Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 31.08.2020.

la Maire,
signé
Fabienne BAAS

3, rue Albert Gérig - CS 60010 - 67541 OSTWALD Cedex

Tél. 03 88 66 30 34 - Fax 03 88 67 11 74 - Site Internet : www.ville-ostwald.fr